

L'engagement des salariés reconnu et soutenu par l'entreprise



Le soutien aux cheminots sapeurs-pompiers volontaires

Une nouvelle convention entre la SNCF et l'État confirme la reconnaissance de notre entreprise pour l'engagement des cheminots exerçant la mission essentielle de sapeur-pompier volontaire, dans le cadre de leur vie privée.

Cette convention, signée en décembre 2024, s'inscrit dans la continuité de celle de 2015. Elle aide les cheminots qui protègent les autres tout en exerçant leur emploi au sein de la SNCF. Le label « employeur partenaire national des sapeurs-pompiers » a ainsi été attribué à la SNCF par le ministre de l'Intérieur.



©SNCF

15 jours/an

d'engagement possibles sur le temps de travail pour les sapeurs-pompiers volontaires



2 000

sapeurs-pompiers volontaires et réservistes militaires ou policiers d'ici 2030.



L'engagement des salariés au bénéfice des associations

L'engagement des salariés en mécénat de compétences auprès de nos associations partenaires est reconnu et salué par la SNCF. Grâce à ces salariés engagés, de nombreux jeunes mentorés, bénévoles et salariés d'associations se sentent accompagnés, soutenus dans leur action au quotidien. Ces engagements contribuent au renforcement du lien social et à l'expression de l'engagement sociétal du Groupe SNCF.

Pour accentuer cette reconnaissance, les salariés sont encouragés par la Fondation SNCF à enregistrer sur une plateforme dédiée les compétences développées pendant les missions réalisées.

L'objectif est d'inviter le salarié à se servir de ces compétences au moment de son entretien individuel annuel (EIA) pour les valoriser auprès de son manager, en évoquant cette expérience d'engagement comme une richesse mise en pratique au sein de l'entreprise.



11 salariés

SNCF engagés en missions de longue durée